



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE
PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 23 octobre à 18 H, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,
Mme RIVIERE, Mrs GRENON DOUBLET, GAILLARD, MACHEFERT, MAYAU Vice-présidents,

Mmes TURGNE D., BARRET M.H., GUIBERTEAU C., BOURSQUOT S., SIGNAT L., BOURSQUOT N., DUCAYLA C., ANDRE L., SCHNEIDER C, BOULOUMOU MC., Mrs. VIDAL P.FRANÇOIS D., BACHEREAU P., MAJEAU S., STAUDER J.D., TIREAU D., POCH P., GACHET P., GAILLOT J.P., BERNARD D., RAFFE D., ROBERT M., LOUVET, MICHAUD J., LUTARD J

Absents excusés : GANDAUBERT G., ROBERT M. (pouvoir à RAFFE D.)

Date de la convocation : 15 octobre 2014

Présents : 31

Secrétaire de séance : David RAFFE.

1. APPROBATION DU P.V. DU 11 SEPTEMBRE 2014.

Différé au prochain conseil eu égard à un envoi trop tardif.

2. PRESENTATION DU BILAN P.I.G. 2012-2013.

Monsieur le Président rappelle que cette opération de Programme d'Intérêt Général (PIG) avait été confiée au Pays de Saintonge Romane par notre Communauté de Communes, celle de Gémozac et celle du Pays Buriaud.

Le suivi-animation a été assuré par PACT 17. Une permanence a eu lieu dans nos locaux le 3^{ème} mardi de chaque mois.

Durée : 2 ans sur 2012 et 2013 avec un démarrage tardif à partir de mai 2012.

Nombre de communes : 41

L'objectif d'un PIG est d'améliorer des logements privés en apportant un soutien technique et financier à des propriétaires occupants modestes ou très modestes et des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement.

3 AXES PRIORITAIRES :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- Lutter contre la précarité énergétique avec la mise en œuvre du dispositif national « Habiter Mieux »
- Maintenir à domicile des personnes âgées et améliorant l'accessibilité des logements.

**BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE**

Les subventions étaient versées par l'ANAH, les Communautés de Communes et certaines caisses de retraite.

Résultat pour notre CDC :

- **122 contacts dont 95 propriétaires occupants et 27 propriétaires bailleurs.**
- **29 logements de propriétaires occupants ont été réhabilités**
- **354 437 € HT de travaux**
- **189 140 € de subventions allouées ce qui représente un taux de subvention moyen de 52%**

Communes	Nb de projets	Communes	Nb de projets
Beurlay	2	Port d'Envaux	2
Crazannes	1	Romegoux	2
Geay	0	Saint Porchaire	4
La Vallée	2	Saint Sulpice d'Arnoult	1
Les Essards	0	Sainte Gemme	1
Nieul les Saintes	3	Sainte Radegonde	2
Plassay	2	Soulignonnes	0
Pont l'Abbé d'Arnoult	3	Trizay	4

- **Les gains moyens d'amélioration énergétique sont d'environ 35% pour un objectif minimum à atteindre de 25%.**
- **76% des appartements ont gagné au moins une classe énergétique passant de E vers D.**
- **Les travaux les plus fréquents concernaient l'amélioration de l'isolation des combles.**

Il ressort que les principaux freins aux projets des bailleurs sont:

1. Niveau de loyer trop faible après conventionnement par rapport au prix du marché et aux contraintes locatives (engagement de location sur 9 ans),
2. Dégradation pas assez importante du logement. En effet, l'octroi de subvention est lié à une remise en état général du logement sauf si un gain énergétique de 35% après travaux est atteint,
3. Des propriétaires souvent âgés qui n'ont pas les moyens de financer la partie à leur charge.

3. TRANSFORMATION DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE EN POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL et RURAL.

Après avoir relaté les débats lors du dernier Comité Syndical du Pays de Saintonge Romane au cours duquel a été présentée, pour information, cette possibilité de transformer le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane en **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**, à la demande de l'Etat,

Après avoir fait lecture de la proposition de délibération à soumettre aux membres du Conseil Communautaire : « Entendu l'exposé du Président sur la notification de Madame la Préfète de Charente-Maritime exposant :

- la possibilité d'évolution du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- que parmi les hypothèses de constitution d'un PETR, est prévue la transformation de droit par arrêté préfectoral pour « *les syndicats mixtes constitués exclusivement*

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE

d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre existants ayant été reconnus comme Pays » préalablement à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ; cas d'espèce qui concerne notamment en Charente-Maritime le Pays de Saintonge Romane.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment son article 79 qui crée une nouvelle catégorie d'établissements publics, les Pôles d'Equilibre Territorial et Rural, définie comme « *établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5741-1 et suivants, consacrés aux Pôles d'Equilibre Territorial et Rural, qui en précisent les caractéristiques dont les plus notables portent sur :

- l'élaboration d'un « *projet de territoire [qui] définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR... Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.* » ;
- la mise en place d'une convention territoriale entre le PETR et ses EPCI membres (ainsi que les Régions et Départements, si associés à l'élaboration du projet) ; convention qui détermine « *les missions déléguées au PETR par les EPCI ... pour être exercées en leur nom* » et précise la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions de mise à disposition au PETR de services des EPCI ;
- les perspectives de mutualisation, le PETR et ses EPCI membres pouvant « *se doter de services unifiés* » ;
- la possibilité de fusion à l'échelle du PETR : « *Le conseil syndical du PETR peut proposer aux EPCI à fiscalité propre qui le composent de fusionner dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-3* » ;
- et le cas échéant, la possibilité ultérieure de transformation du syndicat mixte de Pays en PETR : « *Lorsqu'un syndicat mixte composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplit les conditions fixées au I de l'article L. 5741-1, il peut se transformer en pôle d'équilibre territorial et rural. Cette transformation est décidée, sur proposition du comité syndical, par délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat...* »

Considérant le courrier de notification de Madame la Préfète de Charente-Maritime reçu le 31 juillet dernier, qui précise que la transformation du syndicat mixte de Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural peut être refusée par les membres du Pays (CdA de Saintes, CdC Cœur de Saintonge Charente Arnoult et CdC du Canton de Gémozac) dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification et par délibérations concordantes des deux tiers au moins des EPCI représentant plus de la moitié de leur population totale, ou de la moitié au moins des EPCI représentant plus des deux tiers de cette population. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Considérant les réflexions partagées par les EPCI dans le cadre des instances du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dont il ressort :

**BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE**

- le rôle et l'importance du Pays de Saintonge Romane en tant qu'espace de mutualisation, d'ingénierie et de mise en œuvre de politiques publiques à une échelle pertinente (SCoT, SIG, politique de contractualisation) ;
- l'instabilité actuelle du cadre juridique, qui limite les possibilités d'anticipation réglementaire applicables aux EPCI, notamment aux communautés de communes, dans le cadre du projet de loi pour une *Nouvelle Organisation Territoriale de la République*
- des différences importantes entre les EPCI composant le Pays de Saintonge Romane (compétences, fonctionnement, gouvernance...) et la nécessité d'initier, avant toute perspective d'évolution ou de transformation d'ordre institutionnel du syndicat mixte de Pays, une évaluation du potentiel de convergence des établissements concernés et de ses conditions de mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1. de s'opposer à la transformation automatique du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural mais s'autoriser à revoir la question de cette transformation après l'évaluation du potentiel de convergence et une fois la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République adoptée,**
- 2. d'approuver le lancement d'un travail commun, associant la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Communauté de Communes Cœur de Saintonge Charente Arnoult, la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge viticole et le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, en vue d'identifier les éléments objectifs de convergence et divergence afin d'élaborer un projet commun,**
- 3. d'autoriser Monsieur le Président à conduire les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »**

Adopté à l'unanimité

4. INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Président fait part de sa rencontre, accompagné de Monsieur Loïc GIRARD et des DGS des 2 CDC, avec Messieurs ZANONI et ROUMILLAC de la DDTM. Il s'agissait d'aborder le devenir de l'instruction des Permis de Construire à compter du 1^{er} juillet 2015. En effet, la loi ALUR acte l'arrêt de l'instruction par les services de l'Etat. Pour permettre ce retour aux collectivités, une convention d'accompagnement devrait être mise en place jusqu'au 30 juin 2016. Or, à cette date-là, les nouvelles structures issues de la mise en place des nouveaux seuils de populations des intercommunalités ne seront pas opérationnelles puisque la date prévue est fixée au 1^{er} janvier 2017. Il convient d'ores et déjà de solliciter auprès de Madame la Préfète une prorogation de cette convention au 31 décembre 2016. De plus, il convient d'ores et déjà d'anticiper ce transfert au niveau des agents instructeurs. Les estimations données par la DDTM font apparaître, pour nos 2 CDC, un besoin de 3 à 3,5 agents instructeurs. Ces besoins pourraient être déployés par le transfert (les modalités restent à définir) de 3 agents de la DDTM et éventuellement par la mise à disposition d'un demi-poste par un agent de notre CDC. Il reste néanmoins à définir la structure qui accueillerait le service d'instruction des dossiers de nos 2 CDC.

5. TRAVAUX DE LA COMMISSION O.M.

Monsieur Gérard GAILLARD présente les travaux de la commission réunie la veille.
A cours de cette réunion ont été présentés :

- ✓ les problématiques rencontrées sur les facturations des gites, des résidences secondaires, des salons de coiffures et toilettes pour chiens,
- ✓ la sécurisation des plateformes des déchèteries,
- ✓ la mise en place de la REP meubles avec la mise à disposition d'une benne dédiée à ce matériau sur la déchèterie de Plassay et les impacts financiers inhérents,
- ✓ la publicité d'un Marché à Procédure Adaptée pour la continuité de la collecte des OM et Emballages sur les communes de Balanzac et Nancras. Le marché actuel exercé par l'entreprise CHEVALIER arrive à terme le 31 décembre 2014,
- ✓ un bilan sur les 9 premiers mois de l'année sur les ventes de ferraille, de métaux spéciaux, de batteries, de vélos et leurs impacts financiers,
- ✓ un point sur les ventes de composteurs à fin octobre : 1 270 kits et 2 576 foyers pratiquant le compostage.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur Didier MAYAU présente les propositions de subventions suite à la commission de ce jour :

ASSOCIATION LES LAPIDIALES

Cette association a organisé les 12, 13 et 14 septembre sa fête annuelle. Les premières mesures de fréquentation tout au long de cette année 2014 affichent un score, on ne peut plus honorable, soit 64 000 visites sur le site, fête annuelle comprise.

Selon nos informations, le Conseil Général a décidé d'accompagner l'association dans son projet « La galaxie des pierres levées ».

Budget prévisionnel Fête 2014 : 8 000 Euros

Montant sollicité : 1 500 Euros

Avis de la commission : Accepté à l'unanimité

Avis du Conseil Communautaire : Accepté à l'unanimité

ASSOCIATION PARENTS ELEVES DE SAINT PORCHAIRE.

Le dimanche 28 septembre s'est déroulée la 21^{ème} randonnée VTT organisée par cette association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Saint Porchaire.

Traditionnellement, cette randonnée se déroule sur plusieurs circuits (16, 27, 35, 44 et 52 Kms) sur les communes de Saint Porchaire, Crazannes, Plassay et Port d'Envaux. Cette année encore, une marche a été proposée sur 2 circuits de 12 et 16 Km.

Commencée en 1994 avec 207 participants, la manifestation 2014 a rassemblé plus de 1 000 participants.

Cette association respecte scrupuleusement les poses de banderoles de la CDC comme l'impression de notre logo sur leurs supports de communication.

Budget prévisionnel : 4 500 Euros

Montant sollicité : 500 Euros.

Avis de la commission : Accepté à l'unanimité. Daniel TIREAU ne participe pas au vote.

Avis du conseil Communautaire : Accepté à l'unanimité. Daniel TIREAU ne participe pas au vote.

SOLCAMPO : 200 EUROS

Avis de la commission : accepté à l'unanimité

Avis du conseil communautaire : accepté à l'unanimité

7. DEMANDE DE SUBVENTION CRDD / MAISON ENFANCE

Il est possible de solliciter une subvention au titre du CRDD ;
A cet effet, le plan de financement modifié des travaux d'extension de La Maison de l'Enfance s'établirait ainsi :

Extension de La Maison de l'Enfance			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Lot 1. ALM ALLAIN	81 904,99	Caisse Allocations Familiales	129 500,00
Lot 2 GAYLOR	16 095,20		
Lot 3. CHATEL	18 087,60	DETR 2014	30 000,00
Lot 4. GAYLOR	29 992,00		
Lot 5. GAULT	19 166,19	Région/CRDD	13 960,00
Lot 6 RENOUE	12 548,40		
Lot 7 PERROTIN	10 454,70	Conseil Général 17	24 610,00
Lot 8 DUPRE	27 349,40		
Mission architecte	21 182,00	Autofinancement	50 000,48
Bureau contrôle	2 210,00		
SPS	1 300,00		
Equipements Office	5 780,00		
Mobilier	2 000,00		
TOTAL H.T.	248 070,48		

VOTE

8. PARTICIPATION AU CLAS

Après avoir rappelé que la Communauté de Communes a fait le choix de reprendre le portage et la gestion des CLAS, Monsieur le Président souligne qu'il convient d'apporter les précisions suivantes :

1. L'effet de cette prise en charge du dispositif CLAS est opérationnelle depuis la rentrée scolaire 2014.
2. A ce jour, sur notre territoire 10 écoles en bénéficient.
3. Les activités et leur fonctionnement sont assurés par 7 animateurs. 5 sont mis à disposition par les P'tits Cœurs de Saintonge et 2 ont été recrutés par les communes de Nieul les Saintes et Pont l'Abbé d'Arnoult via des contrats CAE de 22 heures.
4. La CDC prend en charge les fournitures pour leur fonctionnement.
5. Concernant les contrats CAE établis par les communes, si le temps d'intervention de l'animateur est intégré dans son volume horaire défini par son contrat aidé, il n'y a pas de soutien de la CDC
6. Par contre, si l'animateur se trouve en dépassement de son enveloppe horaire contractuelle, celui-ci est à la charge de la CDC.

9. OUVERTURES DE CREDITS

Monsieur le Président propose de valider les ouvertures de crédit suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES Investissement			RECETTES Investissement		
21578-22	Achat panneaux fermiers	7 500.00	021	Prélèvement section fonctionnement	27 800.00
2317-56	Travaux voirie Pont Abbe	13 000.00	1322	Subvention panneaux/ LEADER	2 700.00
2317-55	Travaux voirie Soulignonnes	10 000.00			
TOTAL		30 500.00	TOTAL		30 500.0
DEPENSES Fonctionnement			RECETTES Fonctionnement		
023	Virement à la section investissement	27 800.00	7088	Participation agriculteurs panneaux	1 397.00
6068	Achat fournitures CLAS	1 500.00			
6218	Personnel mise à disposition CLAS	3 000.00			
6534	Cotisations sécurité sociale élus	3 850.00			
657358	Pays subvention PIG	5 000.00			
739118	Reversement fiscal	8 714.00	7318	Autres impôts	8 714.00
678	Autres charges exceptionnelles	-			
		39 753.00			
TOTAL		10 111.00	TOTAL		10 111.00

BUDGET Ordures Ménagères Tri Sélectif

DEPENSES Investissement			RECETTES Investissement		
13911	Ecriture régularisation amortisss 2009	4 285.71	021	Prélèvement section fonctionnement	28 331.37
13913	Ecriture régularisation amortisss 2004	6 637.28			
13918	Ecriture régularisation amortisss 2002	4 201.19			
13918	Ecriture régularisation amortisss 2002	13 207.19			
TOTAL		28 331.37	TOTAL		28 331.37
DEPENSES Fonctionnement			RECETTES Fonctionnement		
023	Virement à la section investissement	28 331.37	777	Ecriture régularisation amortisss 2009	4 285.71
6535	Formation géolocalisation	1 050.00	777	Ecriture régularisation amortisss 2004	6 637.28
6218	Personnel de remplacement	853.00	777	Ecriture régularisation amortisss 2002	4 201.19
			777	Ecriture régularisation amortisss 2002	13 207.19
			74	Subvention ECOFOLIO	1 903.00
TOTAL		30 234.37	TOTAL		30 234.37

Accepté à l'unanimité
 BP 23 Place Eugène Bézier
 17250 SAINT PORCHAIRE

10. QUESTIONS DIVERSES.

Contrat Enfance Jeunesse. Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 qui nous lie avec la CAF.

Adopté à l'unanimité

Comité technique du CLIC de la Saintonge Romane. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les CLIC de La Rochelle-Ré, des Vals de Saintonge et de la Saintonge Romane sont portés par le Conseil Général. Suite au premier comité de pilotage, le Conseil Général souhaite le maintien d'un comité technique attaché à chaque CLIC.

Ce Comité technique ou « COTECH » réuni 2 fois par an à vocation à être :

- ✓ un outil de veille et de repérage des besoins des personnes âgées sur leur territoire,
- ✓ le relais des actions CLIC auprès des partenaires,
- ✓ le lieu de synthèse et de coordination des différents groupes de travail et des commissions,
- ✓ l'instance d'organisation de la Semaine Bleue,
- ✓ l'instance de portage de la dynamique collective portée par le CLIC,
- ✓ un porteur de la Prévention en territoire,
- ✓ un lieu de contribution à la déclinaison des orientations du schéma départemental.

A la demande du Conseil Général, il convient de désigner 3 membres de notre territoire au titre des représentants des communes.

**Mme Liliane SIGNAT.
M. Patrick MACHEFERT
M. Jean-Denis STAUDER**

Adopté à l'unanimité

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des impôts directs 2014 Il convient de délibérer sur les propositions des membres titulaires et suppléants joints en annexe de votre dossier.

Adopté à l'unanimité

Projet pouvant entrer dans le programme LEADER 2007-2013. Une enveloppe de 90 000 Euros est encore disponible et consommable d'ici le 31 mars 2015.

Nous avons été sollicités par l'Association Les Lapidiales et le Conseil Général pour améliorer la signalétique du site de sculptures à Port d'Envaux et mettre en valeur les richesses patrimoniales de notre territoire.

Cette opération menée par la Communauté de Communes pourrait être intégrée à ce programme. Les communes qui pourraient ainsi être intéressées par ce dispositif doivent solliciter le Pays de Saintonge Romane d'urgence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 50.

Saint Porchaire, le 12 novembre 2014

Le Président,

Sylvain BARREAUD

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE